

# Collectif Berder Ensemble

[contact@berderensemble.infini.fr](mailto:contact@berderensemble.infini.fr)

Site web : <https://www.berdrensemble.infini.fr>

FaceBook : @berderensemble

Marc CHAPIRO : 06 60 76 71 24 / Anne LE GALLES : 06 31 57 93 48

à Monsieur Patrice FAURE  
Préfet du Morbihan  
Préfecture du Morbihan  
10 place du Général de Gaulle  
56000 Vannes

Vannes le 4 Novembre 2020,

Objet : demande de procès-verbal de contravention de grande voirie sur l'île de Berder à Larmor Baden.  
Article L 2132-2 du code général de la propriété des personnes publiques et L774-1 et suivants du code de justice administrative.

Monsieur le Préfet,

Le groupe GIBOIRE a bénéficié dès l'achat de l'île en 2016 d'une Autorisation Temporaire d'Occupation "pour les dépendances maritimes, pour 3 cales, un terreplein sur lequel est édifié en partie, un bâtiment dit la "Pêcherie" et une chaussée d'une superficie d'occupation totale de 860 m2."

Cette AOT a été conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend donc fin le 31 décembre 2020.

Selon l'art.5 de cette AOT, "le rivage devra être accessible au public en toute circonstance."

Il n'en est rien :

Le groupe GIBOIRE a interrompu la servitude légale au nord de l'île, édifié des barrières et des panneaux d'interdiction sur le sentier côtier près du bâtiment des Pêcheries, ainsi qu'entre le rivage et le sentier, empêchant la libre circulation des promeneurs, et s'en réservant donc la jouissance privative.

Selon ce même article 5, "la partie du Bâtiment dit de "la Pêcherie" édifié sur le domaine public maritime devra accueillir des activités liées à la mer."

Le groupe GIBOIRE utilise le Bâtiment dit de "la Pêcherie" à titre personnel et résidentiel

Cela constitue une infraction au code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit dans son art. L2122-1 que "nul ne peut sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous."

Nous vous demandons, donc de bien vouloir dresser procès-verbal de contravention de grande voirie.

Nous vous demandons en outre, au vu des faits énumérés ci-dessus, de ne pas renouveler l'AOT au groupe GIBOIRE, celui-ci ne respectant pas ses obligations.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour le collectif Berder ensemble.

Catherine Gaydan